

Gestion de crise en cas de violences sexuelles dans un club de la FFRS



FAITS DE VIOLENCES SEXUELLES

Niveau fédéral	Prévention/ Sensibilisation
	Cellule alerte
Niveau ligue/CD	Identifier, s'il existe, le référent violences sexuelles au sein de sa Ligue, ou informer un dirigeant du Comité Départemental ou de la Ligue Régionale dont le club dépend.
Niveau club	Sensibiliser l'ensemble des pratiquants, encadrants, dirigeants, bénévoles et parents en affichant au sein de la structure les affiches « Grandir », « Prévenir », « Réagir » du kit FFRS de prévention des violences sexuelles et signer la Charte « Mon club s'engage contre les violences sexuelles ».
	Identifier les ressources internes à interpeller en cas de faits ou suspicion de faits de violences.
	Créer un protocole d'intervention : qui fait quoi ?

Réception alerte club	
↓	
Process alerte violences sexuelles	
Réception alerte et transmission à la cellule fédérale	
Ecouter et sécuriser la victime (et les autres pratiquants), écarter l'agresseur visé.	
Ne pas prendre parti entre la victime et l'accusé (présomption d'innocence).	
Signaler immédiatement au Procureur de la République si la victime est mineure. Et à la SDEJS (Services Départementaux à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports) et à la DRAJES (Délégation Régionale Académique Jeunesse Engagement Sport), à la police et à la cellule de la fédération et à celle du Ministère des Sports.	
Prendre contact avec des associations spécialisées (ex : CAPA) ou notre prestataire EGAE pour mettre en place un accompagnement psychologique et/ou juridique.	
Orienter la victime et ses proches vers des professionnels compétents.	
Offrir du soutien immédiat aux témoins : donner la possibilité aux pratiquants de parler.	
Réduire au minimum l'interruption des activités et/ou la fermeture de l'établissement.	
Gérer la communication : être vigilant sur les prises de parole auprès des médias ; se faire accompagner de professionnels pour communiquer auprès des adhérents.	

Assurer un suivi à la fois auprès des autorités compétentes (procédure administrative et/ou judiciaire) et du club/de la fédération (procédure disciplinaire).
Suivre et accompagner la victime dans ses démarches.
Suivi de l'alerte
Suivre et accompagner la victime dans ses démarches.
Faire intervenir un professionnel (ex : CAPA, psychologue spécialisé ou autre professionnel) pour sensibiliser l'ensemble des pratiquants, encadrants, dirigeants, bénévoles et parents : fournir les informations et ressources permettant de mieux se protéger et réagir face aux violences sexuelles.
Soutenir les adhérents (et leurs parents, le cas échéant) en favorisant la sécurité du club et de la pratique, et engager rapidement le retour au fonctionnement habituel.
Dans le respect des dispositions statutaires du club, et si nécessaire, ouvrir une procédure disciplinaire.
Modifier/adapter l'encadrement des cours/entraînements.
Assurer un suivi à la fois auprès des autorités compétentes (procédure administrative et/ou judiciaire) et du club/de la fédération (procédure disciplinaire).

AVANT LES FAITS

AU MOMENT DES FAITS

APRES LES FAITS